MAIRIE D'AZAY-LE-BRÛLÉ 79400 (Deux-Sèvres)

3 05.49.06.58.75

Votants: 14

(dont 2 mandats)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, Le 4 juillet à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,

Dûment convoqué le 26 juin 2023,

S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,

Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,

Nombre de conseillers Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Municipaux en exercice : 18 Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Présents : 12 Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY

Éric MILLET qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU

Thibault BONNANFANT

Absents: Cécile THOMAS, François GUILLOT et Manuella REAUTE

Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 6 juillet 2023 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY (délibération n° 2023-06-07)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que des associations sollicite la commune d'Azay-le-Brûlé pour la mise à disposition de l'église Saint-Barthélémy, situé rue du Prieuré, le bourg d'Azay, 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ,

Considérant que ce prêt peut être effectué à titre gratuit,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour fixer les conditions de mise à disposition de l'église, notamment :

- Mise à disposition à titre gratuit,
- L'emprunteur devra prendre une assurance en responsabilité civile « location temporaire de salle » garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en tant qu'occupant de salle pour la responsabilité locative incendie, la responsabilité locative dégâts des eaux, les dégradations accidentelles subies par les biens meubles ou immeubles lors de l'occupation de l'église,
- L'emprunteur devra restituer l'église dans le même état que lors de la mise à disposition
- Un état des lieux du bâtiment sera effectué au début et à la fin de la mise à disposition, obligatoirement en présence de l'emprunteur,
- En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'en informer la commune,
- Les frais engendrés seront facturés à l'emprunteur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire, La secrétaire de séance, Jean-François RENOUX Fabienne POUZET